



WOLFISHEIM

Mairie de WOLFISHEIM
19, rue du MOULIN
CS 42002
67032 STRASBOURG Cedex

Tél. 03 88 78 14 19
Fax. 03 88 77 02 75

mairie@wolfisheim.fr

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Numéro de dossier :	DP 67551 25 V0030	Monsieur JURDIEU Xavier 12 impasse DES ROSES 67202 WOLFISHEIM
Adresse du terrain :	12 impasse des Roses 67202 WOLFISHEIM	
Nature du projet :	la pose d'une pompe à chaleur avec un groupe extérieur dans la cour (façade nord). Le changement de 19 fenêtres de la maison elles seront remplacées par des	

Vous avez déposé une déclaration préalable concernant la pose d'une pompe à chaleur avec un groupe extérieur dans la cour (façade nord). Le changement de 19 fenêtres de la maison elles seront remplacées par des fenêtres RT 2012 en PVC blanc (intérieur/extérieur). Tous les volets de la maison sont remplacés par des volets roulant RT2012 en PVC coloris (RAL 9016) intérieur et extérieur. Le changement de la porte d'entrée par une porte en PVC avec panneau en bas et croisillons dans le double vitrage et un vitrage sans teint. Coloris porte RAL 7001. Leravalement de la façade sera effectué avec comme coloris : Rives et sous rives : RAL 9016 / Façade maison : RAL 9001 / Cadre de fenêtre : RAL 9016 / Sous bassement : RAL 7047 / porte de garage et portes des annexes : RAL 7001. L'ajout d'une fenêtre de toit de dimension 78 x 98cm de type patrimoine et la création de deux doubles portes fenêtres à l'arrière de la maison avec des linteaux alignés sur les fenêtres existantes pour garder l'harmonie des façades. 12 impasse des Roses à WOLFISHEIM.

Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier (le délai d'instruction ne commencera alors à courir qu'à partir de la réception en mairie de la totalité des informations et pièces manquantes) ;
 - **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
 - **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux⁽¹⁾ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux
 - **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours.** En effet dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif.
- Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

⁽¹⁾ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

**Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable n° DP 67551 25 V0030
déposée à la mairie le : 30/04/2025**

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date ⁽²⁾. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau, conforme au modèle réglementaire, décrivant le projet.

⁽²⁾ Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande

Cachet de la Mairie



Votre contact : **STOKY Céline** ✉ urbanisme@wolfisheim.fr
Dossier n° : **DP 67551 25 V0030**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CS 42002 - 67032 - STRASBOURG Cedex 2